

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 21/2018

Séance du **08 décembre 2018**

OBJET : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2019.

Nombre de membres : 9	Date de la convocation : 03/12/2018	
Afférents au conseil : 9	Date d'affichage : 03/12/2018	
En exercice : 9	Ayant délibéré : 5	Votés Pour : 5
	Votés Contre : 0	Abstentions : 0

L'an deux mil dix-huit, le huit décembre à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
Mme GUIQUET Sandra	M. MARTINO Enzo
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 25 octobre 2018 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Monsieur le Maire rappelle le taux applicables jusqu'au 31 décembre 2018 :

- 0,29 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

A compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, le taux applicable proposé évolue à la baisse :

- 0,27 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 08/12/2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

